

**Direction des routes et des mobilités**

**TERRITOIRE : SUD-EST**

**SECTEUR : LE TEIL**

### **ARRETE TEMPORAIRE N° 604 ADC EH 26 ViaRhona S3**

**Portant réglementation de la circulation routière (DRM 155)**

Le Président,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,

VU l'avis favorable de la commune de MEYSSE

VU la demande en date du 03/07/2026 de l'entreprise RAMPA demeurant ZI Rhone vallée Nord 07250 LE POUZIN

[l.obrier@rampa.fr](mailto:l.obrier@rampa.fr)

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Afin de permettre à l'entreprise **RAMPA d'effectuer des travaux de terrassement pour le rejet d'eaux traitées** la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :  
**ViaRhona S3 du PR 22+390 au PR 22+460** hors agglomération de la commune de MEYSSE

La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite :

**Du 01/09/2026 au 30/09/2026 inclus.**

Et sera déviée par l'itinéraire suivant : chemin de Favier puis chemin du Rhone et inversement.

La circulation sera rétablie le 30/09/2026 à 17h00

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire SUD-EST et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

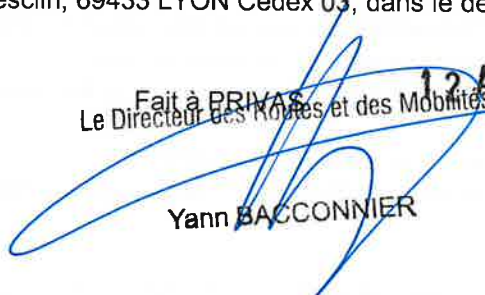
L'entreprise chargée des travaux devra être en mesure d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

### **ARTICLE 3 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à PRIVAS, le 12 AOUT 2026  
Le Directeur des Routes et des Mobilités  
  
Yann BACCONNIER

#### DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise RAMPA,
- > M. le Président (DRM / SUD-EST / LE TEIL),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

#### DIFFUSION POUR INFORMATION :

- > La commune de MEYSSE,
- > Région AURA - Service Transport 07,
- > M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,
- > Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de LE TEIL

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : <https://geoportail.ardeche.fr/infostrafic07/>

